

Procès verbal

Le mardi 01 avril 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FAUBLADIER.

Secrétaire de la séance : Arthur VIDAL

Présents : Jean-Michel FAUBLADIER, Alain BAZELLE, Roger BEDOUSSAC, Vincent SEVERAC, Nathalie CLAVIERES, Célia GIBERT, Serge FARGEAUDOUX, Arthur VIDAL, Yohan WAYOLLE

Représentés :

Absents et excusés : Fabien BASTIDE, Géraldine CAUMONT

Ordre du jour :

- * Compte administratif 2024
- * Budget primitif 2025
- * Taux des contributions directes 2025
- * Protection sociale des agents - Risque santé
- * Pavillons locatifs
- * Questions diverses

Le procès verbal du 20 février 2025 est adopté

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte de gestion - LASCELLES 2024 (N° DE_005_2025)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - LASCELLES 2024 (N° DE_006_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par M. BEDOUSSAC Roger , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par la Maire , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	94 185,10	30 016,11	0,00	30 016,11	94 185,10
Opérations exercice	229 462,04	280 090,01	88 179,74	82 385,47	317 641,78	362 475,48
Total	229 462,04	374 275,11	118 195,85	82 385,47	347 657,89	456 660,58
Résultat de clôture		144 813,07	35 810,38			109 002,69
Restes à réaliser	0,00	0,00	41 000,00	20 766,00	41 000,00	20 766,00
Total cumulé	0,00	144 813,07	76 810,38	20 766,00	41 000,00	129 768,69
Résultat définitif		144 813,07	56 044,38			88 768,69

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LASCELLES 2024 (N° DE 007 2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	94 185,10
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	50 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	50 627,97
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	144 813,07
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	144 813,07
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	56 044,38
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	88 768,69
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LASCELLES 2025 (N° DE_008_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LASCELLES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LASCELLES pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 554 524

En dépenses à la somme de : 554 524

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	116 468
012	Charges de personnel, frais assimilés	137 450

042	Section à section	37 931
65	Autres charges de gestion courante	50 207
66	Charges financières	1 700
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		343 756

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	88 768,69
013	Atténuations de charges	20 400,31
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	14 439
73	Impôts et taxes	18 300
731	Fiscalité locale	115 000
74	Dotations et participations	85 348
75	Autres produits de gestion courante	1 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		343 756

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	8 600
001	Solde d'exécution section investissement	35 810,38
11	Cimetière	48 000
12	Batiment poste	7 000
13	Ecole du Bourg	7 000
14	Voirie	27 000

15	Eglise	6 000
18	Eclairage public	69 000
22	Matériel	2 357,62
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		210 768

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	123 045
040	Section à section	37 931
11	Cimetière	20 766
12	Batiment poste	4 500
14	Voirie	13 106
15	Eglise	1 420
18	Eclairage public	10 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		210 768

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Taux des contributions directes 2025 (N° DE_009_2025)

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe les taux des contributions directes pour 2025 comme suit :

TAXES	BASES NOTIFIEES	TAUX	PRODUIT VOTE
FONCIERE - BATI	263 000	39,31%	103 385,00€
FONCIERE - NON BATI	27 400	78,23%	21 435,00€
TAXE D'HABITATION	111 800	11,55%	12 913,00€
TOTAL			137 733,00€

Délibération : adoptée

Protection sociale des agents - risque santé (N° DE_010_2025)

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Lascelles devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Lascelles conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Lascelles,

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé .

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3: s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Délibération : adoptée

Construction de 3 pavillons locatifs - parcelle F354 - Commune de Lascelles (N° DE_011_2025)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal,

Du projet de la construction de 3 pavillons locatifs type 3 et 4 – LOTISSEMENT COMMUNAL PARCELLE F 354 (division en cours) sur la commune de LASCELLE, appartenant au domaine privé de la commune n'ayant jamais été destinée à l'usage du public ou d'un service public, aucun équipement à l'usage du public ou d'un service public n'ayant été envisagé sur cette parcelle.

Mise à disposition des terrains par la commune au profit de la société Raymond Raynal, domicilié 16 rue de la Gare 15000 AURILLAC, désigné constructeur dans le cadre d'une VEFA (vente en l'état de futur d'achèvement) avec Cantal Habitat, moyennant une cession à 6 000€ TTC de la parcelle ;

De la participation de la collectivité de LASCELLE à l'équilibre de l'opération, notamment en prenant à sa charge :

- Les travaux d'aménagement de gestion des différentes eaux pluviales de l'ensemble de parcelle F354 et issues des fonds versants périphériques ;
- De la réfection des noues des eaux pluviales existantes s en limite de cette même parcelle et de la voirie, avec la mise en place de buses permettant l'accès aux 3 pavillons.

De la gestion des logements par Cantal Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de confier la construction de 3 pavillons locatifs à la société Raymond Raynal, domicilié 16 rue de la Gare 15000 AURILLAC, désigné constructeur dans le cadre d'une VEFA (vente en l'état de futur d'achèvement) avec Cantal Habitat ;
- décide la cession du terrain à 6 000€ TTC au profit de Raymond Raynal, domicilié 16 rue de la Gare 15000 AURILLAC, désigné constructeur ;
- autorise Le Maire à signer tout acte de vente et/ou de constitution de servitudes en l'Office notarial B&B Notaires, 33 avenue des volontaires, 15 000 Aurillac ;
- autorise Le Maire à négocier toute clause de l'acte de vente qu'il jugera nécessaire, effectuer toutes les formalités utiles et nécessaires pour parvenir à la vente et notamment effectuer ou faire effectuer la purge de tous droits de préemption légal ou conventionnel, à déposer et à délivrer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour le compte de la commune et à autoriser l'acquéreur, ou son substitué, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et accéder aux biens pour y effectuer tous relevés ou études qu'il jugera utile.
- dit que tous les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur Raymond Raynal.

Délibération : adoptée

Jean-Michel FAUBLADIER
Président de séance

Arthur VIDAL
Secrétaire de séance